Séance ordinaire mensuelle
Mardi 11 mars 2025 – 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue

1. Ordre du jour / adoption
2. Procès-verbal du 11 février 2025 / Adoption
3. Comptes payés et payables / Approbation

Première période de questions

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. Rapport annuel 2024 - application du règlement sur la gestion contractuelle
5. Contrat réparation adoucisseur d'eau / Complexe sportif

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Maire suppléant / Nomination
7. Liste 2025 d'immeubles susceptibles de vente pour non-paiement des taxes
8. Programme ALUS Montérégie de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et du Syndicat de l'UPA de Rouville / abrogation résolution 2024-12-383
9. Renouvellement convention exploitation certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique – Société d'habitation du Québec / Autorisation signature
10. Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Révision 1 du Budget 2025 pour Saint-Césaire / Approbation
11. Offre de services pour du soutien lors des élections générales 2025 / Octroi – Phase 1
12. Règlement 317 modifiant le Règlement 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire / Adoption
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 319 modifiant le Règlement 233 sur les compteurs d'eau
14. Procédure de traitement des plaintes Charte de la langue française / Adoption

Demande de contribution financière

15. École PGO – Projet Je capture mon patrimoine local édition 2025 / Demande d'appui
16. Jeux régionaux FADOQ RY 2025 / Demande d'appui

Demande d'appui

17. Dénonciation au gouvernement du Québec sur l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités / Demande d'appui

SÉCURITÉ PUBLIQUE - COUR MUNICIPALE

18. Poste de directeur du service de Protection et de Secours civil par intérim / Nomination
19. Formation en tactique de combat incendie / Approbation

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

20. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont-Saint-Césaire / Quote-part 2025

Voirie

21. Poste de journalier 2 au service des Travaux publics / Fin d'emploi – départ
22. Poste de journalier 2 temporaire au service des Travaux publics / Fin d'emploi
23. Travaux de rapiéçage mécanisé de divers rangs et rues 2025 / Adjudication

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

24. Travaux de lignage et marquage de divers rangs et rues 2025 / Adjudication
25. Travaux de scellement de fissures de divers rangs et rues 2025 / Adjudication
26. Travaux d'entretien des espaces verts municipaux 2025 et 2026 / Adjudication
27. Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel / Libération de la retenue spéciale mentionnée au certificat de paiement no 12 et paiement de la correction de l'avenant no 20
28. Voile d'ombrage pour le carré de sable au parc du Complexe sportif / Achat

URBANISME

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

29. Camp de jour 2025 – Grille salariale / Approbation
30. Camp de jour 2025 – Tarification d'inscription / Approbation
31. Poste de coordonnatrice au camp de jour – embauche
32. Poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour – embauche

Affaires nouvelles

Correspondances

33. Liste de correspondances

Communication du maire

Seconde période de questions

Fin de la séance

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

Règlement nº 317 modifiant le Règlement nº 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement nº 317 modifiant le Règlement nº 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire

Considérant que la Ville a adopté le Règlement nº 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire en vertu des articles 4 et 34 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. 47.1) et des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c.F-2.1) pour tarifer la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères aux propriétaires des immeubles du 183 à 201 du rang Haut-de-la-Rivière Nord;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains aspects dudit règlement afin de rendre la gestion et l'exécution de celui-ci plus opérationnelles;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Madame Claudie Létourneau lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
L'article 1 du Règlement nº 2019-267 est modifié de la façon suivante :

« La Ville de Saint-Césaire est l'instance responsable quant à la fourniture, l'ajout ou le remplacement d'un conteneur pour cette portion du chemin privé du rang du Haut-de-la-Rivière Nord.

La Ville de Saint-Césaire a convenu le 25 janvier 2019 d'une entente de location d'un conteneur afin de desservir les propriétaires des immeubles sis du 183 au 201, rang du Haut-de-la-Rivière Nord.

Les coûts seront assumés par les propriétaires des immeubles du 183 au 201, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, sous forme d'une tarification fixée selon les soumissions reçues pour la location d'un conteneur, par immeuble, plus les frais afférents facturés par le fournisseur. »

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand Maire	Nancy Bernier Greffière

Projet de règlement au Conseil :	2025-02-06 et 2025-02-11
Projet de règlement publié site :	2025-02-11
Avis de motion :	2025-02-11
Règlement publié site :	2025-03-11
Adoption:	2025-03-11 sous résolution nº 2025-03-

Publication en vertu du règlement nº 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2025-03-12
Site web de la Ville :	2025-03-12
En vigueur:	2025-03-12

Règlement nº 319 modifiant le Règlement nº 233 sur les compteurs d'eau

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement no 319 modifiant le Règlement no 233 sur les compteurs d'eau

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions, immeubles mixtes et immeubles résidentiels touchés par les exigences incluant les bâtiments municipaux;

Considérant que le conseil municipal désire encourager les propriétaires à mettre en place des mesures d'économie et une saine gestion de l'eau potable dans leur établissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains aspects du Règlement 233 sur les compteurs d'eau afin d'encadrer davantage la gestion des compteurs d'eau;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller _____ lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
L'article 2.10 c) et d) Facturation du Règlement nº 233 sur les compteurs d'eau est modifié de la façon suivante :

« c) S'il est constaté que le compteur a été brisé ou trafiqué, qu'il n'a pas fonctionné, qu'il a fait défaut ou qu'il est inaccessible, ou pour quelque raison que ce soit la quantité d'eau fournie au compteur n'a pas été enregistrée correctement ou qu'il est impossible pour la Ville d'établir la consommation réelle, la Ville impose une tarification au choix :

- Sur la base du montant imposé suite à l'imposition de l'année précédente;
- Suivant la quantité qui peut être estimée par tout autre méthode.

S'il s'agit de la première année de consommation, la consommation à être facturée est établie suivant la consommation moyenne des usagers de même catégorie pendant la période correspondante de l'année d'imposition.

d) S'il est impossible de lire un compteur à cause d'une absence prolongée du propriétaire, du défaut de répondre à la carte de visite dans le délai requis, du défaut du propriétaire de transmettre la lecture du compteur dans le délai requis, ou pour tout autre motif, le service de taxation de la Ville doit envoyer un compte correspondant au montant établi selon les dispositions du paragraphe précédent du présent article et la Ville se réserve le droit d'appliquer toute pénalité selon les modalités décrites à l'article 3.4 dudit règlement, pour tout défaut au présent article. »

ARTICLE 2
L'article 3.4 Peine du Règlement 233 sur les compteurs d'eau est modifié de la façon suivante :

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende :

a) S'il s'agit d'une personne physique :
- d'une amende de 100 $ à 300 $ pour une première infraction;
- d'une amende de 300 $ à 500 $ pour une première récidive;
- d'une amende de 500 $ à 1 000 $ pour toute récidive additionnelle;

AVIS DE MOTION PROJET

b) s'il s'agit d'une personne morale :
- d'une amende de 200 $ à 600 $ pour une première infraction;
- d'une amende de 600 $ à 1 000 $ pour une première récidive;
- d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $ pour toute récidive additionnelle;

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende. Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du *Code de procédure pénale*, RLRQ c C-25.1, s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand Maire	Nancy Bernier Greffière

Projet de règlement au Conseil :	2025-03-06 et 2025-03-11
Projet de règlement publié site :	2025-03-11
Avis de motion :	2025-03-11
Règlement publié site :	2025-04-08
Adoption:	2025-04-08 sous résolution nº 2025-04-

Publication en vertu du règlement nº 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2025-04-09
Site web de la Ville :	2025-04-09
En vigueur:	2025-04-09

AVIS DE MOTION PROJET